

**NIF:41201600000606600001**

**Avis d'attribution provisoire**

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 35/2019 portant acquisition des climatiseurs au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2019.a attribué provisoirement la consultation comme suit:

| Intitulé de la consultation   | Attributaire | NIF             | Montant de l'offre en DA/TTC | Observation          |
|---|--------------|-----------------|------------------------------|----------------------|
| acquisition des climatiseurs au profit du CHU de Bejaia durant l'année 2019 | Kasr elhamra | 184341100058182 | 654 500,00                   | retenu, mieux disant |

Selon les dispositions de l'article 82,alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public , les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82,alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix(10)jours à compter du premier jours de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Fait à Bejaia, Le.....1.9.AOÛT.2019.

L'ordonnateur

